

LE FONDS « PUBLICS ET TERRITOIRES »

Cahier des charges 2022

1. Le contexte

La Caf de Paris porte de fortes ambitions en termes de réduction des inégalités territoriales et sociales.

Le Fonds national « Publics et Territoires » (FPT) est déployé en complément des prestations de service, pour soutenir le développement de réponses « sur mesure », au plus proche des besoins des familles.

2. Les orientations prioritaires à Paris

Au travers de la mise en œuvre du FPT, la Caf de Paris se donne pour objectif de :

- Valoriser les initiatives locales,
- Développer des projets répondant aux attentes spécifiques des familles parisiennes,
- Favoriser les coordinations et le travail en réseau entre les partenaires du territoire,
- Accompagner le développement d'une offre de service enfance et jeunesse.

Elle réaffirme son soutien aux projets conduits par les acteurs du territoire autour des objectifs prioritaires suivants :

- **Axe 1** : Soutenir le développement de l'accès des enfants et des jeunes en situation de handicap aux services et structures de droit commun (EAJE et ALSH) ;
- **Axe 2** : Conforter la structuration de l'offre éducative en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sur l'ensemble du territoire, en cohérence avec les orientations de l'accord cadre de la Convention globale territoriale (Ctg) et de sa déclinaison au sein des Projets Sociaux de Territoire (PST) ;
- **Axe 3** : Valoriser l'engagement et l'autonomie des adolescents et jeunes adultes en soutenant tout particulièrement des projets initiés avec et par eux ;
- **Axe 4** : Accompagner le développement ou le maintien de l'offre de services et d'équipements sur les quartiers prioritaires, conformément aux engagements du Contrat Politique de la Ville ;
- **Axe 6** : Encourager les démarches innovantes pour adapter au mieux les offres de services aux réalités de vie sociale et territoriale en réponse aux forts enjeux d'évolution de la société.
- **Axe 7-1** : Promouvoir l'émergence de projets en faveur du logement et des familles

La Caf de Paris étudie de façon spécifique les demandes relatives au :

- *Axe 5 : soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques*
- *Axe 7-2 : renforcement de la lutte contre la non-décence des logements qui sont hors procédures du cahier des charges FPT 2022.*

3. Les modalités d'instruction des projets en 2022

Les projets éligibles peuvent être portés par des acteurs associatifs, publics ou privés, qui gèrent ou développent des services ou des accueils à destination des enfants et des jeunes parisiens, âgés de 0 à 25 ans révolus.

Quels que soient les axes mobilisés, les projets doivent répondre aux critères communs suivants :

- Faisabilité des projets,
- Ouverture à tous les publics,
- Prise en compte des éléments de diagnostic social du territoire,
- Inscription dans une dynamique partenariale,
- Respect des principes de la Charte de la laïcité de la branche famille.

Il convient, par ailleurs, de se référer aux critères spécifiques détaillés dans les fiches thématiques préalablement à toute demande.

Le nombre de projets soutenu est limité à 3 par axe et par porteur de projets.

Tout partenaire souhaitant soumettre une demande de financement doit déposer le(s) projet(s) sur la plateforme de la Caf de Paris via le site : www.cafparis.fr

Si vous disposez déjà d'un compte partenaire, votre identifiant reste votre adresse mail, toutefois vous devrez mettre à jour vos informations avant de pouvoir accéder au dépôt des demandes en ligne.

Sinon, il convient de créer un compte partenaire, en vous munissant des documents suivants :

- Les statuts déclarés au greffe pour les associations,
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association/collectivité (composition du Conseil d'Administration, du bureau),
- Le Budget Prévisionnel 2022 de l'association,
- Un relevé d'identité bancaire (comprenant les codes BIC/IBAN),
- Le PV de l'Assemblée Générale 2022 approuvant les comptes 2021.

4. Les modalités de financements : principes

Les demandes de financement devront s'élever au **minimum à 1 000 €**. Le montant total du financement accordé par la Caf **ne pourra excéder à 60% du coût total du projet (80% pour l'axe 7-1)**.

L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf intégrant le complément du FPT, les participations des familles et les autres subventions) ne peuvent excéder 100% du coût annuel de fonctionnement du projet. Si tel est le cas, le financement sera proratisé en conséquence.

Les financements sont accordés en fonction de l'enveloppe limitative dont la Caf de Paris est dotée par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

5. Vos contacts sur votre territoire

(attention : en raison de changements de postes, certains contacts sont susceptibles de ne pas être à jour. Les modalités de contact en revanche restent les mêmes.)

1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 14^e,
15^e et 16^e arrondissements

Secrétariat des interventions sociales
as-finlay-secretariat-ls.cafparis@caf.cnafmall.fr

Votre Chargé.e de développement

Votre Gestionnaire Conseil Expert

	1 ^{er}	
Michèle JOUANNAUD 01 45 71 22 49 	2 ^e	 Manisha HARTMANN 01 45 71 22 02
	3 ^e	
	4 ^e	
Martine SALMON 	5 ^e	 Jessica TOUCHET 01 45 71 22 76
	6 ^e	
Claire TVRDY 	7 ^e	
	8 ^e	 Sylvie VASSART 01 45 71 28 17
Martine SALMON 	14 ^e	 Marc DASSET 01 45 71 28 10
	15 ^e	 Laïla AHMIM 01 45 71 22 65
Michèle JOUANNAUD 01 45 71 22 49 	16 ^e	 Sylvie VASSART 01 45 71 28 17

9^e, 10^e et 19^e arrondissements

Secrétariat des interventions sociales
as-laumiere-secretariat-ls.cafparis@caf.cnafmall.fr

Votre Chargé.e de développement

Votre Gestionnaire Conseil Expert

Camille BORDIER
01 44 84 74 77



9^e



Tassadit ZAREB
01 45 71 28 11

Cécile CHAU
01 44 84 74 26



10^e

Camille BORDIER
01 44 84 74 77



19^e



Kelim LEDUN
01 45 71 28 12

Victoria CHANTOME
01 44 84 75 27



11^e, 12^e, 13^e et 20^e arrondissements

Secrétariat des interventions sociales
as-nationale-secretariat-ls.cafparis@caf.cnafmall.fr

Votre Chargé.e de développement

Votre Gestionnaire Conseil Expert

Lydie COSNARD-CHAPUIS
01 40 77 57 34



11^e



Nafissa SMIE
01 45 71 21 00

Solène BAUBRY
01 40 77 57 25



12^e

Annabelle LAMAILLE
01 40 77 57 08



13^e



Johanna AUBRIEL
01 45 71 22 02

20^e



Sandrine SAINTIEN
01 45 71 28 26

17^e et 18^e arrondissements

Secrétariat des interventions sociales
as-lachapelle-secretariat-ls.cafparis@caf.cnafmall.fr

Votre Chargé.e de développement

Votre Gestionnaire Conseil Expert

Ann LHUISSIER
01 55 26 37 04



17^e



Sylvie VASSART
01 45 71 28 17

Chrystel MENNESSON
01 55 26 37 51



18^e



Catherine ROUANET
01 45 71 20 61

Accueil et temps de l'enfant



Magali FOURCHES
01 45 71 28 05
as-mission-accueil-jeune-enfant.cafparis@caf.cnafmail.fr

Insertion



Virginie DUBUS
01 45 71 28 90
as-mission-insertion.cafparis@caf.cnafmail.fr

Animation de la vie sociale



Maël LEBASTARD
01 45 71 21 22
as-animation-vie-sociale.cafparis@caf.cnafmail.fr

Logement



Carine CHAMEROIS
01 45 71 21 60
as-mission-logement.cafparis@caf.cnafmail.fr

Autonomie des jeunes



Julie GONDELLE
01 45 71 28 14
as-mission-jeunesse.cafparis@caf.cnafmail.fr

Parentalité



Christine HERMANT
01 45 71 28 03
as-mission-parentalite.cafparis@caf.cnafmail.fr

**Axe 1 :
Accueil des enfants en situation de handicap
dans les structures et services d'accueil de droit commun**

<p>Rappel des objectifs</p>	<p>Plusieurs dimensions doivent être mobilisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le pilotage sur un territoire : temps de concertation, animation, coordination, mise en réseau entre professionnels du milieu ordinaire et du milieu spécialisée ; ○ Des actions de sensibilisation, de formation, de supervision relative à la problématique du handicap ; ○ Le soutien aux structures : renforcement du personnel accueillant, adaptation des conditions
<p>Actions éligibles Volet 1 Soutenir le déploiement des « pôles ressources handicap » ou toute forme de coordination dédiée à l'accueil des enfants porteurs de handicap</p>	<p>Qui ? Structure ou association mettant en place un Pôle ressources Handicap ou toutes autres formes de coordination dédiées aux enfants porteurs de handicap visant à :</p> <p>Quelles actions ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Informer et accompagner des parents jusqu'à l'effectivité de la réponse d'accueil (recherche de la structure et de l'offre adaptée dans une logique de parcours) ; ○ Soutenir les professionnels (actions de sensibilisation, information et formation) et apporter un soutien technique aux structures (dont mobilisation des financements) afin de favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap ; ○ Constituer et mettre en réseau les acteurs (Maison Départementale des Personnes Handicapées, Agence régionale de santé, plateformes du secteur médico-social, associations) pour permettre l'émergence d'actions au sein d'un territoire mais également participer à l'évaluation des réponses aux familles et aux objectifs fixés dans le cadre du Schéma parisien des services aux familles et de la Convention territoriale globale.
<p>Actions éligibles Volet 2 Accompagner les EAJE au-delà du seul bonus « inclusion handicap »</p>	<p>Qui ? EAJE accueillant un pourcentage important d'enfants porteurs de handicap et bénéficiant du bonus « inclusion handicap » ne permettant pas de couvrir l'ensemble des coûts liés à leur accueil</p> <p>Quelles actions ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Appui et diffusion de bonnes pratiques ; ○ Faciliter l'accès aux structures d'accueil aux enfants porteurs de handicap. <p>Attention : L'accompagnement au-delà du bonus « inclusion handicap » n'est pas systématique. Il sera évalué par le référent Caf en fonction de la situation et du projet présenté.</p> <p><i>Concernant le financement des actions d'adaptation des locaux et équipements : la Caf ne peut être sollicitée pour couvrir les obligations issues de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, notamment en matière d'accès aux locaux.</i></p>

<p>Actions éligibles Volet 3 Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs en situation de handicap</p>	<p>Qui ? Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Accueils de Jeunes accueillant un public âgé de 3 à 17 ans</p> <p>Quelles actions ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Sensibilisation des équipes, renforcement des conditions d'encadrement pour l'accueil d'enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et pour l'information et l'accompagnement des familles ; ○ Appui au pilotage et adaptation des locaux et équipements (qui ne sont pas issus des obligations de la loi du 11 février 2005) via des subventions d'investissement et de fonctionnement. <p>Attention : <i>Le projet du volet 3 doit répondre à 3 critères cumulatifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Mettre en place une politique volontariste d'accueil</u> des enfants et adolescents bénéficiaires de l'AEEH (doivent figurer dans le projet pédagogique de l'accueil et les supports d'information aux familles : l'inconditionnalité de l'accueil, les modalités de fonctionnement, les adaptations mises en œuvre et les moyens mobilisés pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap); - <u>Avoir des objectifs quantitatifs</u> d'accueil d'enfants porteurs de handicap et moduler les financements en fonction du nombre de ces enfants accueillis ; - <u>Objectiver les surcoûts</u> liés à l'accueil de ces enfants. <p><i>Concernant l'embauche supplémentaire de professionnels qualifiés pour l'accompagnement d'un enfant porteur de handicap, le financement apporté par la Caf est modulé selon le nombre de ces enfants accueillis et des surcoûts observés.</i></p>
<p>Actions éligibles Volet 4 Favoriser l'inclusion des enfants (0-17 ans) en situation de handicap dans les autres services d'accueil</p>	<p>Qui ? Structures bénéficiant de prestations de service et participant à l'inclusion des enfants en situation de handicap (lieux d'accueil enfants-parents, ludothèques, relais d'assistants maternels, centres sociaux, espaces de vie sociale, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité), Collectivités territoriales qui soutiennent l'accueil des enfants en situation de handicap par des assistant(e)s maternel(le)s (qu'ils exercent à domicile ou en Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s) ou des auxiliaires parentaux (au domicile des parents)</p> <p>Quelles actions ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Sensibilisation des équipes, renforcement des conditions d'encadrement, information et accompagnement des familles, adaptation, sous des conditions particulières*, des locaux et équipements ; ○ Renforcement de la coordination entre les familles, les structures d'accueil et les différents acteurs locaux (ex : MDPH, établissements scolaires). <p>Attention : <i>Les EAJE et ALSH ne sont pas éligibles à ce volet.</i></p> <p><i>*Il est nécessaire de bénéficier d'une prestation de services de la Caf de Paris (PS CLAS, CEJ, animation globale)</i></p>

RECAPITULATIF DE L'AXE 1	
ACTIONS ELIGIBLES AUX FINANCEMENTS CAF	TYPE DE DEPENSES ELIGIBLES
Pour tous les volets de l'axe 1	
Actions d'appui au pilotage	Coût Etp de poste : <ul style="list-style-type: none"> ○ d'animation, ○ de coordination, ○ de mise en réseau handicap
Action de soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de handicap	Montant du financement versé par la collectivité territoriale
Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, des enfants et adolescents Actions d'information et d'accompagnement des familles	Coût Etp Coût prestataire
Actions spécifiques éligibles aux volets 2, 3 et 4	
Actions de renforcement du personnel accueillant	Coût Etp
Actions d'adaptation des locaux et équipements, sous conditions particulières (hors obligations issues de la loi du 11 février 2005) ¹	Dépenses liées à : <ul style="list-style-type: none"> - l'achat de matériel pédagogique ou technique - l'aménagement d'un espace d'accueil

¹ Les financements octroyés par la Caf ne peuvent pas être sollicités dans le but de couvrir les obligations des gestionnaires issues de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, notamment en matière d'accès aux locaux.

Axe 2 : Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance	
Rappel des objectifs	<p>Permettre aux familles confrontées à des fragilités de concilier leur vie familiale et professionnelle en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Renforçant l'accès de ces familles aux différents modes d'accueil ; ○ Favorisant une mixité sociale au sein des structures d'accueil et/ou chez les assistant(e)s maternel(le)s ; ○ Mobilisant et élargissant le partenariat tant institutionnel qu'associatif.
Actions éligibles Volet 1 Soutenir les crèches et projets à vocation d'insertion professionnelle	<p>Qui ? Les EAJE du secteur public ou privé proposant des projets d'accueil en faveur des familles en situation de pauvreté et de leurs enfants.</p> <p>Quelles actions ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Des projets soutenant la démarche d'insertion sociale et/ou professionnelle des parents (type crèche à vocation d'insertion professionnelle) ; ○ Des actions de soutien à la parentalité visant à développer et à valoriser les compétences parentales ; ○ Des projets pédagogiques innovants ; ○ Des actions d'accompagnement des familles vulnérables pour les aider à dépasser les difficultés à recourir à un mode d'accueil et/ou à confier son enfant à une tierce personne ; ○ Des actions de développement du réseau partenarial pour aller à la rencontre des familles en situation de fragilité. <p>Attention : <i>Les projets doivent constituer des leviers d'actions pertinents pour accompagner les familles dans leur démarche en complémentarité avec les dispositifs existants et en veillant à associer les partenaires.</i></p>
Actions éligibles Volet 2 Soutenir l'accueil en horaires atypiques et d'urgence	<p>Qui ? Les Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s – RAM et les EAJE du secteur public ou privé proposant de l'accueil en urgence, en horaires atypiques ou sur des plages étendues pour permettre aux parents, notamment en situation de monoparentalité, de concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale (maintien dans l'emploi, entretien de recrutement, formation...).</p> <p>Quelles actions ? Les projets soutenus doivent viser à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'adaptation des réponses d'accueil en crèche sur des horaires étendus ou sous forme d'accueil en relais (avant/après), chez un(e) assistant(e) maternel(le) ou de préférence au domicile de la famille ; ○ L'accueil d'urgence. <p>Attention : <i>L'adaptation de l'offre d'accueil en horaires atypiques et d'urgence s'appuie selon les cas sur : un fonctionnement sur des horaires étendus (au-delà de 10 h/j) ; sur des horaires élargis entre 22h et 6h du matin ou le dimanche et les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1 du code de travail ; un accueil d'urgence ou « à la carte » dans le cadre d'une réservation de places ou d'un quota de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé.</i></p>

RECAPITULATIF DE L'AXE 2

ACTIONS ELIGIBLES AUX FINANCEMENTS CAF	TYPE DE DEPENSES ELIGIBLES
Pour tous les volets	
Actions de mise en réseau des acteurs de la petite enfance, de l'emploi et du social	Etp de coordination et de mise en réseau spécifique
Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile, engagés à accueillir un enfant en situation de pauvreté	Prise en compte du financement versé par la collectivité territoriale
Renforcement du personnel accueillant au sein des EAJE bénéficiant de la PSU	Coût Etp Coût prestataire
Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, actions d'information et d'accompagnement des familles	Coût Etp Coût prestataire

Axe 3 : Engagement et participation des jeunes	
Rappel des objectifs	<p>Les projets développés doivent permettre aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Bénéficier d'une offre de loisirs diversifiée, adaptée aux besoins des enfants accessible aux familles vulnérables ; ○ S'autonomiser en les associant à l'élaboration des actions les concernant ; ○ Susciter leurs initiatives en favorisant leur prise de responsabilité ; ○ Contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société en ○ Favorisant l'apprentissage de la vie sociale et de l'engagement citoyen ○ Comprendre et d'acquérir une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias, des outils numériques ; ○ Bénéficier d'un accompagnement de haute qualité éducative.
Actions éligibles Volet 1 Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs	<p>Qui ? Les associations qui proposent des projets aux enfants âgés de 3 à 11 ans, sur les temps périscolaires et extrascolaires</p> <p>Quelles actions ? Les projets concourent à l'éveil citoyen, artistique, culturel et scientifique des enfants (actions de découverte de la pratique musicale, ateliers scientifiques et techniques, conseils d'enfants et de jeunes,). Ils offrent des activités à visée éducative, diversifiées, adaptées et accessibles à tous les enfants favorisant la mixité sociale, culturelle et la dimension collective.</p> <p>Attention : <i>Ne sont pas éligibles les sorties organisées par les établissements scolaires, les classes transplantées, les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives, les projets conduits dans le cadre des Alsh et des Clas (si les frais liés à la mise en œuvre de l'action sont déjà couverts par la Prestation de Service).</i></p>
Actions éligibles Volet 2A Le soutien aux projets portés par les jeunes	<p>Qui ? Un collectif de jeunes âgés de 12 à 25 ans, constitué en Junior Association, ou accompagné par une structure jeunesse (Une priorité est donnée au collectif des 12-17 ans).</p> <p>Quelles actions ? Tous les projets en lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la citoyenneté et la vie locale (amélioration du cadre de vie, solidarité de voisinage, protection de l'environnement, lutte contre les discriminations ...) ; ○ la solidarité internationale (aide d'urgence, éducation au développement...) ; ○ les projets éducatifs à dominante culturelle, sportive (hors compétition), scientifique, numérique..., sous réserve que les jeunes s'investissent de la conception à la réalisation des actions ; ○ les départs en vacances en autonomie. <p>Attention : <i>La personne morale qui soutient la démarche de projet des jeunes devra veiller à valoriser les actions des adolescents auprès des familles et des partenaires locaux. L'évaluation du projet devra se conduire avec les jeunes impliqués. Le financement est limité à 5 000 € dans la limite des 60% du coût total du projet et non renouvelable pour la même action.</i></p>

<p>Actions éligibles Volet 2B Le soutien aux structures accompagnant les initiatives des jeunes</p>	<p>Qui ? Les structures accompagnant les jeunes dans le cadre de la réalisation de leurs projets, mais ne pouvant pas prétendre dans l’immédiat à un financement au titre de la Prestation de Service jeunes (PSJ), en raison à la fois de la montée en charge progressive de ce financement et/ou de l’inéquation de leur projet de fonctionnement actuel aux critères de la PSJ ;</p> <p>Quelles actions ?</p> <p>Mise en place d’actions visant l’engagement et la participation des jeunes prioritairement les 12 à 17 ans, aux modalités de fonctionnement souples, innovantes, au sein d’espaces et de temps dédiés adaptés aux besoins des jeunes de leurs familles tout en répondant aux enjeux éducatifs. Le projet s’inscrit dans la dynamique partenariale en cohérence aux problématiques locales, prenant appui sur les différentes expertises pour développer une nouvelle offre de service et d’accompagnement en faveur des jeunes d’un territoire ciblé.</p> <p>Attention : Ce financement peut être attribué sous la forme d’une aide au fonctionnement pour une durée maximale de 3 ans non renouvelable, et ne pourra excéder 50% des charges de fonctionnement, dans la limite d’un prix plafond de 20 000€.</p>
<p>Actions éligibles Volet 3 Le soutien aux projets d’éducation aux médias et au numérique.</p>	<p>Qui ? Les associations qui proposent des projets aux enfants et aux jeunes (jusqu’à 17 ans révolus).</p> <p>Quelles actions ?</p> <p>Les actions d’initiation aux outils numériques (Serious Games, sensibilisation autour des risques liés aux réseaux sociaux...); les ateliers de création numérique (initiation à la programmation, fabrication d’imprimante 3D, création de films d’animation...), des projets de développement de l’esprit critique (décryptage de l’information, sensibilisation aux « fake news », ...).</p> <p>Attention : L’animation des actions prend appui sur les compétences d’un professionnel qualifié, sensibilisé aux enjeux du numérique. Les familles sont associées à la démarche éducative.</p> <p><i>Ne sont pas éligibles les actions portées par les établissements scolaires, ou à visée professionnelle ou à destination d’un accompagnement individuel.</i></p> <p><i>Le financement est limité à 5 000 € dans la limite des 60% du coût total du projet, non renouvelable pour la même action.</i></p>

RECAPITULATIF DE L'AXE 3	
ACTIONS ELIGIBLES AUX FINANCEMENTS CAF	TYPE DE DEPENSES ELIGIBLES
Pour tous les volets	
Charges liées à la mise en œuvre du projet (location de locaux, frais de personnel, prise en charge des transports, communication...)	Coût de fonctionnement
Charges liées à l'achat des équipements et du matériel liées à la mise en œuvre du projet	Dépenses d'investissement
Actions spécifiques au Volet 2 : le soutien aux structures accompagnant les initiatives des jeunes	
Préfiguration d'un projet PS Jeunes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Frais de formations et démarches de validation des acquis de l'expérience ○ Réalisation de diagnostics internes visant à faire évoluer le projet de la structure ○ Accompagnement au changement 	Coût de fonctionnement Financement jusqu'à 50% des charges de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond de 20 000€ <ul style="list-style-type: none"> • Non cumulable avec la PS Jeunes
	Dépenses d'investissement <ul style="list-style-type: none"> • Cumulable avec la PS Jeunes.

Axe 4 : Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil.	
Rappel des objectifs	<p>La Caf de Paris poursuit son soutien financier en faveur des structures implantées en quartiers prioritaire, et/ou sur un territoire peu pourvu et dont le diagnostic révèle des fragilités sociales. A cet effet, deux objectifs sont poursuivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Mobiliser les financements à partir d'une entrée territoriale ; ○ Soutenir les actions portant sur l'activité de certains types de structures (établissements à gestion parentale, services d'accueils familiaux, Ash) <p>Attention : L'accompagnement sur cet axe nécessite de prendre contact avec le référent Caf (chargé(e) de développement du territoire ou expert(e) politique).</p>
Actions éligibles Volet 1 Soutenir la rénovation et l'équipement des structures.	<p>Qui ? Les structures associatives ou privées qui œuvrent dans les champs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.</p> <p>Quelles actions ? Les projets doivent permettre le maintien et la pérennité de l'offre existante. Ils visent la réalisation de travaux de rénovation de locaux. Cette rénovation doit s'accompagner d'un travail engagé par le gestionnaire pour valoriser le potentiel, améliorer le contenu et l'attractivité de l'offre de service. Lorsque le projet le nécessite, le financement d'équipement (notamment en achat de matériel pédagogique, ...) est étudié.</p> <p>Attention : Les projets soutenus doivent prévoir des actions d'accompagnement auprès des professionnels et des publics pour garantir le maintien de la structure.</p>
Actions éligibles Volet 2 Développer les mobilités et favoriser les projets itinérants	<p>Qui ? Les structures associatives ou privées qui œuvrent dans les champs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.</p> <p>Quelles actions ? La mise en œuvre d'actions mobiles et itinérantes visant à répondre au mieux à des spécificités de territoire pour « aller vers » des publics ciblés.</p> <p>Attention : Les offres en matière de petite enfance et de jeunesse sont éligibles à cet axe tout en apportant une attention particulière aux liens effectués avec les offres développées par les structures d'animation de la vie sociale et les différents dispositifs de parentalité sur le territoire.</p>

RECAPITULATIF DE L'AXE 4

ACTIONS ELIGIBLES AUX FINANCEMENTS CAF	TYPE DE DEPENSES ELIGIBLES
Volet 1 et 2	
Adaptation du projet et acquisition d'un matériel pédagogique	Coût ETP Coût prestation
Volet 1	
Rénovation des locaux	Coût prestation

**Axe 6 :
Accompagner des démarches innovantes**

Rappel des objectifs	<p>L'accompagnement des démarches innovantes porte sur les interventions favorisant le décloisonnement des pratiques et des partenariats en faveur des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Il vise tout particulièrement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Soutenir la mise en œuvre et le développement de projets répondant à un besoin préalablement identifié sur un territoire et pas ou peu couvert par des dispositifs existants ; ○ Développer les passerelles entre les différents modes d'accueil et les dispositifs de soutien à la parentalité.
Actions éligibles Appui aux démarches innovantes	<p>Qui ? Les associations qui proposent un projet en réponse à de nouveaux besoins ou à des besoins peu couverts sur des territoires repérés</p> <p>Quelles actions ?</p> <p>Les actions doivent s'inscrire dans les champs d'intervention prioritaires par la Caf au regard des éléments de diagnostic : le développement durable, les liens intergénérationnels, la qualité d'accueil et les pédagogies innovantes, les démarches favorisant l'accès aux droits, l'inclusion numérique des publics.</p> <p>Attention : <i>Sont éligibles les actions qui répondent aux critères cumulatifs suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Démontrer</u> un caractère innovant en apportant une réponse pertinente et adaptée au territoire (nécessité d'objectiver) ; ○ <u>Inscrire</u> l'innovation comme finalité ; ○ <u>Impliquer</u> les publics concernés par le besoin social dans la conception du projet ; ○ <u>Prévoir</u> dès la phase d'élaboration un protocole d'évaluation afin de mesurer quantitativement et qualitativement les impacts du projet. <p><i>Les projets concernant le soutien à la parentalité ne sont pas éligibles sur ce fonds.</i></p>

RECAPITULATIF DE L'AXE 6	
ACTIONS ELIGIBLES AUX FINANCEMENTS CAF	TYPE DE DEPENSES ELIGIBLES
Aide au projet	Dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement liées à la mise en œuvre du projet.

Axe 7-1 : Promouvoir l'émergence de projets en faveur du logement des jeunes et des familles	
Rappel des objectifs	<p>La Caf de Paris accompagne l'émergence et le déploiement de projets visant à soutenir les parcours logement des familles et l'accès à l'autonomie des jeunes adultes, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Prioritairement, les projets visant l'émergence d'habitats alternatifs en location, colocation ou intermédiation locative ; ○ Sous réserve des fonds disponibles, l'émergence de projets visant la création de services et actions ayant pour objectif de rendre effectif l'accès au logement des jeunes (décohabitation/autonomie, mobilité professionnelle...) et des familles, par une meilleure organisation de la rencontre entre l'offre et la demande de logement, et le renforcement de l'accompagnement à l'entrée dans les lieux.
Actions éligibles	<p>Qui ? Tout type d'opérateur du logement portant un projet d'habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constituant un caractère innovant/alternatif et relevant du secteur public et/ou institutionnel ; - Visant les jeunes adultes, les adultes isolés, les ménages sans enfant, les ménages avec enfant, les familles du parc social, les seniors de plus de 60 ans, les personnes en situation de handicap ; - Constituant une réponse pertinente et adaptée au territoire et aux besoins sociaux non couverts ; - Présentant une dimension multi partenariale avec au moins deux autres partenaires financeurs en plus de la Caf ; - Faisant apparaître un diagnostic, des objectifs, des modalités de mise en œuvre et d'évaluation, un calendrier concerté avec la Caf. <p>Quelles actions ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Création d'habitats alternatifs notamment solidaire, intergénérationnel, partagé, adapté : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Logement intergénérationnel : partage de la résidence entre une personne âgée de plus de 60 ans et un jeune de moins de 30 ans ;</i> - <i>Logement solidaire : pour les personnes en grande difficulté qui n'ont pas accès au logement social ou qui nécessitent une attention particulière dans leur parcours logement (ex : intermédiation locative, agence immobilière à vocation sociale, réfugiés, etc.) ;</i> - <i>Logement partagé : partage d'un logement indépendant et autonome avec mutualisation de services (buanderie, jardins, etc.) entre personnes de toute génération motivées par un projet de vivre ensemble (ex : maison Bastide) ;</i> - <i>Logement adapté : forme d'habitat comprenant les terrains familiaux en location ou de pleine propriété et les habitats mixtes avec une partie en dur et une caravane à proximité ;</i> ○ Mise en relation de l'offre et de la demande de logement.

	<p>Attention : Ce fonds n'a pas vocation à financer les activités et services déjà existants et déjà couverts par un financement CAF (prestation de service, fonds locaux). La mobilisation cumulée au titre des fonds locaux et des FPT peut être exceptionnelle (1 fois sur la période 2018-2022) pour un appui à l'émergence du projet ou activité.</p>
<p>Modalités de dépôt de projet</p>	<p>Pour bénéficier d'un financement au titre du FPT axe 7-1, un mail doit être envoyé à Karine ROLLOT, Responsable de la Politique logement de la Caf de Paris : karine.rollot@cafparis.cnafmail.fr</p> <p>L'examen des dossiers est subordonné à la complétude d'une fiche de candidature unique à demander à l'adresse mail citée ci-dessus.</p> <p>Attention : Il n'est pas possible de déposer de projets relevant de l'axe 7-1 sur la plateforme cafparis-as, ceux-ci doivent impérativement et uniquement être envoyés à l'adresse mail citée ci-dessus.</p>

RECAPITULATIF DE L'AXE 7-1	
ACTIONS ELIGIBLES AUX FINANCEMENTS CAF	TYPE DE DEPENSES ELIGIBLES
Aide au projet	Dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement liées à la mise en œuvre du projet.